

*E*n 1996, M. Roméo A. LeBlanc, ancien gouverneur général, proclamait la Journée nationale des Autochtones. Vous trouverez ci-après la proclamation dans laquelle la Couronne reconnaît officiellement la Journée nationale des Autochtones comme journée de célébration.

*N*ational Aboriginal Day was proclaimed in 1996 by former Governor General Roméo A. LeBlanc. The following is the text of the proclamation to make National Aboriginal Day an official day of celebration, recognized by the Crown.



GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

GOVERNOR GENERAL OF CANADA

*Journée nationale  
des Autochtones  
Proclamation*

*National  
Aboriginal Day  
A Proclamation*

**ELIZABETH DEUX,**

PAR LA GRÂCE DE DIEU, REINE DU ROYAUME-UNI,  
DU CANADA ET DE SES AUTRES ROYAUMES ET TERRITOIRES,  
CHEF DU COMMONWEALTH, DÉFENSEUR DE LA FOI.

À TOUS CEUX À QUI LES PRÉSENTES PARVIENNENT OU  
QU'ICELLES PEUVENT DE QUELQUE MANIÈRE CONCERNER,

SALUT :

**A**TTENDU QUE  
la Constitution du Canada reconnaît les droits existants des  
peuples autochtones du Canada;

ATTENDU QUE dans la même constitution « peuples autochtones  
du Canada » s'entend des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada;

ATTENDU QUE les peuples autochtones du Canada ont contribué  
et continuent de contribuer de façon remarquable à la société canadienne  
et qu'il est jugé opportun de désigner une journée dans l'année pour  
souligner et célébrer cette contribution et reconnaître les diverses  
cultures de ces peuples;

ET ATTENDU QUE bon nombre de peuples autochtones célèbrent le  
solstice d'été, lequel revêt un symbolisme important dans leurs cultures;

À CES CAUSES, sur recommandation du ministre de Affaires indiennes  
et du Nord canadien, Son Excellence le Gouverneur général en conseil  
ordonne que soit prise une proclamation désignant le 21 juin de chaque  
année comme « Journée nationale des Autochtones ».

DE CE QUI PRÉCÈDE, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes  
peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance  
et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres  
patentes et à icelles fait apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé Roméo A. LeBlanc, Membre  
de Notre Conseil privé pour le Canada, Chancelier et Compagnon  
principal de Notre Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de  
Notre Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant  
en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa,  
ce treizième jour de juin de l'an de grâce mil neuf cent quatre-vingt-seize,  
quarante-cinquième de Notre règne.

PAR ORDRE,

SOUS-REGISTRAIRE GÉNÉRAL DU CANADA

BY COMMAND,

DEPUTY REGISTRAR GENERAL OF CANADA

SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

DEPUTY ATTORNEY GENERAL OF CANADA

Publications et Renseignements au public  
Ministère des Affaires indiennes et du Nord  
10, rue Wellington  
Hull (Québec) K1A 0H4  
(819) 997-0380  
QS-6142-003-FE-A1 (Métis)

Publications and Public Enquiries Kiosk  
Department of Indian Affairs  
and Northern Development  
10 Wellington Street  
Hull, Quebec, K1A 0H4  
(819) 997-0380  
QS-6142-003-EF-A1 (Métis)